

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	61
Procurations	15
Votants	76

DELIBERATION N°11-300623**Objet : Déchèterie de SARLAT - Création d'une zone de rétention pour accueillir les eaux issues de l'extinction d'un incendie**

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 20 juin 2023*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	Fabrice LEFEVRE
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC-PALADE
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU
ST GENIES	Charles MOLINA	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Martine CONSTANT	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	François COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT		
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Sylvain BRULEY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	
LES FARGES	Philippe LAVIELLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Marcelle DELIBIE
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Joël LE CORRE
MARQUAY	Nathalie GLEMAREC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIÉS		
VEZAC	Sylvie DELBARY	
VITRAC		

Excusés :

M. Michel BOSREDON (*Montignac*), Mme Amandine DALBAVIE (*Les Eyzies*), M. Christian GARRIGOU (*Saint-Aubin-de-Nabirat*), M. Marc PONS (*Tamniès*).

Procurations :

Mme Sylvie MENARDIE (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à M. Jean-Louis CHUPIN (*Calviac-en-Périgord*) ;
 Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
 M. François DEFONTAINE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) ;
 M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) ;
 Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*) ;
 M. Christian ROBLES (*Vézac*) donne procuration à Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) ;
 M. Sylvain MARTEGOUTTE (*Grolejac*) donne procuration à Mme Jocelyne TIREL-LALAUDE (*Grolejac*) ;
 Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) ;
 Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) ;
 M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) ;
 M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. François COUSIN (*Domme*) ;
 M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*) ;
 Mme Chantal LAVILLE (*Saint-Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*Saint-Julien-de-Lampon*) ;
 Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) donne procuration à M. Cyril CERF (*Thonac*) ;
 Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président expose à l'assemblée qu'à l'issue de la visite des services de la DREAL à la déchèterie de SARLAT, le SICTOM DU PERIGORD NOIR est dans l'obligation de réaliser urgemment une zone de rétention permettant d'accueillir 120 m3 d'eaux qui seraient issues de l'extinction d'un incendie.

A défaut de pouvoir recevoir les eaux issues d'un incendie, de pouvoir les pomper et les retraiter, la DREAL opérera une fermeture administrative de la déchèterie. Le délai de réalisation est de quatre mois, ce qui est très court.

Cette zone de rétention doit donc être située en bas de la déchèterie afin de recevoir les eaux du haut de quai ainsi que celles du bas de quai. Considérant la configuration du site réaménagé en 2014, et notamment, des réseaux d'eaux usées, il paraît opportun d'adapter un système après le bac séparateur d'hydrocarbures.

Il précise que des solutions ont été recherchées dans ce sens :

1. La réalisation d'un édifice couvert hors sol, de 120 m3, en éléments préfabriqués béton et dallages, équipé pour recevoir les eaux comme pour les pomper, a été estimée à 147 255.45€ HT soit 176 706.54€ TTC. Cet « cuve béton » serait réalisée dans l'enceinte de la déchèterie, assez proche du propriétaire voisin.
2. La réalisation d'un terrassement et pose d'une cuve en acier de 120 m3, équipée pour recevoir les eaux comme pour les pomper, s'élèverait à 67 237.00€ soit 80 684.40€ TTC. La récupération des eaux est prévue avant le bac hydrocarbures.

La cuve de 18 mètres de long et 2.90 m de diamètre, serait installée en proximité directe de la clôture de la déchèterie, en contrebas.

Cette proposition nécessite de déboiser.

3. La réalisation d'un terrassement et pose d'une bâche souple de 130 m³, spécifique en raison de la présence potentielle d'hydrocarbures, équipée pour recevoir les eaux comme pour les pomper, est chiffrée à 39 700€ soit 47 640€ TTC, sous réserve de zones rocheuses. La reprise du grillage est intégrée dans la proposition.

La réserve souple de 4.50m x 27.50m et 1.40m de haut une fois remplie, serait installée en contrebas de la déchèterie le long de la clôture.

La récupération des eaux étant prévue avant le bac de séparation des hydrocarbures et afin de respecter la réglementation, la bâche spécifique à cet usage serait de couleur jaune.

Cette proposition nécessite de déboiser.

4. La réalisation d'un terrassement et pose d'une bâche souple standard de 130 m³, équipée pour recevoir les eaux après le bac de séparation des hydrocarbures, comme pour les pomper, est chiffrée à 36 280€ soit 43 536.00€ TTC, sous réserve de zones rocheuses. La reprise du grillage est intégrée dans la proposition.

La réserve souple de 7.40m x 15.30m, et 1.60m de haut une fois remplie, serait installée en contrebas de la déchèterie le long de la clôture.

La récupération des eaux étant prévue après le bac de séparation des hydrocarbures et afin de respecter la réglementation, la bâche permettant de récupérer les eaux issues d'un incendie serait de couleur verte. Une garantie de 10 ans s'applique à la bâche.

Cette proposition nécessite de déboiser. Elle permet d'utiliser une zone moins en pente et donc de réduire les travaux.

Le président précise que ce terrain est actuellement en zone UD dans le PLU, permettant la réalisation de ces travaux au titre de l'utilité publique. La surface aménagée nécessitera de réaliser une déclaration de travaux et pour les trois dernières propositions, de demander une autorisation de défrichement.

Vu l'avis de la Commission des Marchés et du Bureau Syndical, tous deux réunis en séance du 26/06/2023, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** le caractère d'urgence lié à l'imposition de la DREAL de réaliser les travaux dans un délai de 4 mois,
- **Sollicite** l'accord du propriétaire pour défricher la surface nécessaire,
- **Sollicite** qu'une demande de défrichement soit réalisée dans les plus brefs délais,
- **Sollicite** qu'une déclaration de travaux soit réalisée,
- **Retient** la proposition n°4 ci-dessus exposée, sous réserve de l'accord de défrichement,
- **Autorise** le Président à signer le devis avec les Ets OPTIMEAU, sis à Saint Amand de Coly, pour un montant de 36280.00€ HT,
- **Mandate** le Président pour mettre en œuvre ces travaux dans les meilleurs délais,
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget général 2023 et que l'amortissement s'effectuera sur 10 ans.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 30 juin 2023.



Jérôme PEYRAT
Président